

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-AV-1214

PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION TEMPORAIRE D'UNE SONORISATION

Objet : Téléthon

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains.

30 novembre 2024 - 30 novembre 2024

> Police municipale 4 rue Jean Monard

73100 AIX-LES-BAINS

Tél: 04.79.35.38.36 police@aixlesbains.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-2 et R.1336-1 à R.1336-10.

Vu les articles du code de la route.

Vu l'article R.623-2 du code pénal,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal du 16 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique.

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION:

Dans le cadre de l'organisation du téléthon, la Commune d'Aix-Les-Bains sise place Maurice Mollard 73100 - Aix-Les-Bains, représentée par Renaud BERETTI, en partenariat avec le Centre Communal d'Action Social, est autorisée, à titre exceptionnel, à installer une sonorisation dans le parc du Théâtre de Verdure RUE JEAN MONARD:

le samedi 30 novembre 2024 de 10h00 à 17h00.

ARTICLE 2:

Cette autorisation est délivrée sous réserve qu'elle ne donne pas lieu à aucun abus tant en ce qui concerne la fréquence, l'intensité et la durée qui ne devront constituer aucune gêne pour les riverains.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun -B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4:

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont

Arrêté N° 24-AV-1214 1/2

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,

· Le requérant.

Aix-les-Bains, le 28 novembre 2024

Pour le maire l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains Jean-Marc VIAL

Arrêté N° 24-AV-1214 2/2